

# CONVENTION MEDIA

Entre MEDIAPROMOTION et LA COMMUNE DU TAMPON

ENTRE

**Monsieur Patrice THIEN AH KOON, Maire**, agissant au nom et pour le compte de la Commune du TAMPON

Ci-après dénommée «La Commune », d'une part,

ET

La Société **MEDIAPROMOTION**, SARL au capital de 1 300 000 euros ayant son siège social situé au 1 rue Jean Chatel 97400 Saint Denis, immatriculée au RCS de Saint Denis sous le numéro 439 613 993 représentée par Monsieur Sylvain PEGUILLAN, en qualité de Gérant, dûment habilitée aux présentes,

Ci-après dénommée "MEDIAPROMOTION", d'autre part,

La COMMUNE et MEDIAPROMOTION sont conjointement dénommées les parties dans ce document.  
ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

MEDIAPROMOTION met en œuvre et commercialise des opérations spéciales et des partenariats entre les différentes franchises du groupe CIRANO, à savoir NRJ, Antenne Réunion Radio, Rires & Chansons et des clients à la Réunion, à Maurice et à Mayotte.

MEDIAPROMOTION assure la communication de ces évènements sur ses médias.

CONSIDÉRANT La volonté de la COMMUNE de développer de grands évènements culturels dans sa ville,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la COMMUNE de promouvoir ses manifestations et l'évènement Florilèges

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les relations entre la COMMUNE et MEDIAPROMOTION dans le cadre d'un partenariat média pour l'évènement Florilèges 2025- 41<sup>ème</sup> édition.

Les parties ont des intérêts convergents et se sont réunies afin de définir et de mettre en œuvre un partenariat.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

## Médiapromotion

Siège social : 1 rue Jean Chatel 97400 Saint Denis

Tél : 0262.97.32.00 – Fax : 0262.28.24.06

S.A.R.L au capital de 1 300 000 € – R.C.S St Denis : 439 613993

## ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention média a pour objet de fixer le cadre général du marché qui lie MEDIAPROMOTION et la COMMUNE du TAMPON dans le cadre de la manifestation Florilèges 2025 qui se déroulera du 10 au 19 octobre 2025 sur la Commune du Tampon.

Le présent contrat ne confère au partenaire aucun droit de propriété ou d'exploitation sur la marque « Florilèges ».

L'usage de cette marque est strictement limité à l'exécution de la présente convention média et ne pourra en aucun cas être étendu unilatéralement à d'autres opérations ou à d'autres supports.

Chaque Partie s'engage à exécuter sa mission conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention et en respectant les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que les règles de l'art.

Toute modification ou addition au contrat nécessitera un accord écrit entre les Parties.

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

LA COMMUNE du TAMPON est l'organisateur et coordonnateur de cette 41<sup>ème</sup> édition de la manifestation. Le concept de l'événement, sa programmation et l'organisation globale sur les différents sites appartiennent à la COMMUNE.

Il incombe à la COMMUNE de pourvoir à la bonne organisation de l'événement Florilèges 2025 et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour concevoir et préparer la manifestation.

### 2.1 Les apports en nature

LA COMMUNE du TAMPON s'engage pour **Antenne Réunion Radio** à :

- Mettre à disposition **5 macarons accès parking + 10 badges accès parc floral** ;
- **50 entrées pour le parc Floral** ;

LA COMMUNE du TAMPON s'engage pour **NRJ Réunion** à :

- Mettre à disposition un emplacement couvert de 16m<sup>2</sup> hauteur 3m (**dans le centre-ville vers l'Eglise**). L'emplacement doit être sécurisé par fermeture à clé du kiosque ou par la présence d'un agent de sécurité de 13h à 15h et de 18h à 9h ;
- Mettre à disposition un coffret électrique 2x16 ampères ;
- Mettre à disposition un accès wifi sécurisé
- Mettre le logo NRJ sur tous les supports de communication (avec respect de la charte graphique et validation des BAT)
- Permettre l'installation de la PLV NRJ Réunion « Publicité sur le lieu de vente » dans le parc floral et dans le centre-ville et ses abords ;
- Mettre à disposition **5 macarons accès parking + 10 badges accès parc floral** ;
- **100 entrées pour le parc Floral** ;
- Sonoriser le parc floral et la ville avec la radio partenaire.
- Associer NRJ Réunion à l'élection de Miss Ville du Tampon
- **4 places de concert par soirée pour le staff**

#### Médiapromotion

Siège social : 1 rue Jean Chatel 97400 Saint Denis

Tél : 0262.97.32.00 – Fax : 0262.28.24.06

S.A.R.L au capital de 1 300 000 € – R.C.S St Denis : 439 613993

## 2.2 Engagement financier

LA COMMUNE du TAMPON s'engage, dans le cadre du marché, à payer la somme de 16 000 € HT (seize mille euros HT) à MEDIAPROMOTION, correspondant à une couverture media.

Une facture sera établie.

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE MEDIAPROMOTION

**3.1.** MEDIAPROMOTION s'engage à communiquer sur NRJ Réunion – Radio Partenaire des Florilèges.

### 3.2. Programmation d'Antenne Réunion Radio durant les Florilèges 2025

- Un représentant de la Mairie dans l'un des journaux le vendredi 10 octobre 2025
- Un représentant de la Mairie dans l'un des journaux le dimanche 19 octobre 2025 ;
- Un invité quotidien de la rédaction dans l'un des journaux
- Une rubrique d'ambiance des Florilèges deux fois par jour dans les journaux (micro trottoir) – 7 jours sur 7
- Deux rubriques hors écran publicitaire : conseils jardinage et horticulture – 7 jours sur 7
- Des speaks animateurs de 45'' – 140 passages du 6 au 19 octobre 2025
- 1 post Facebook Antenne Réunion Radio pour l'événement

### 3.3. Programmation de NRJ Réunion durant les Florilèges 2025

Personnels afférents sur site ou à la radio : 4 animateurs – 2 techniciens - 1 journaliste – 1 hôtesse

- Délocalisation du studio de la radio (dans le centre-ville vers l'Eglise) du 10 au 19 octobre 2025
- Émission de 9h à 13h / 15h à 19h – 7 jours sur 7
- Relais actus minimum 2 fois par jour – 7 jours sur 7
- Une rubrique d'ambiance des Florilèges deux fois par jour
- Speaks animateurs 6 fois par jour – 7 jours sur 7
- Un jeu sera mis en place pour faire gagner les entrées du parc floral à ses auditeurs
- Un habillage antenne sur la période de l'événement
- 2 posts Facebook et Instagram NRJ pour l'événement
- 1 post Facebook et Instagram NRJ pour le jeu

### 3.4 Dispositif Publicitaire

NRJ Réunion : 78 Spots de 20'' (soit 6 passages par jour du 6 au 18 octobre)

Antenne Réunion Radio : 78 spots de 20'' (soit 6 passages par jour du 6 au 18 octobre)

Rire & Chansons : 52 spots de 20''(soit 4 passages par jour du 6 au 18 octobre)

Texte du Spot fourni par le service communication de la COMMUNE du Tampon

Un plan media pour la radio Freedom sera facturé par ailleurs.

### 3.5 Valeur du dispositif

Dispositif d'une durée de 10 jours incluant technique plus animations – hors internet

Personnels afférents sur la période sur site ou à la radio : 4 animateurs – 2 techniciens – 1 journaliste – 1 hôtesse

Valeur : 36 000 € HT

MEDIAPROMOTION s'engage à accorder une remise forfaitaire de 20 000 € HT (vingt mille euros HT) à la Commune du Tampon en raison de ce présent partenariat.

Valeur finale : 16 000 € HT

### ARTICLE 4 – CONDITIONS

Les parties s'engagent à exécuter le présent contrat de bonne foi pendant la période prévue dans la présente convention.

**MEDIAPROMOTION SARL** Service comptabilité 1 rue Jean Chatel 97400 Saint Denis

SIRET : 439 613 993 00021

RIB: 41919 09401 01824397291 96

IBAN : FR76 4191 9094 0101 8243 9729 196

BIC : BNPAREDXXX

### ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est signée pour la seule durée de la manifestation Florilèges 2025 sans qu'elle puisse conférer un droit acquis au renouvellement d'une année sur l'autre.

### ARTICLE 6 : DROITS DE PERSONNALITÉ

Le partenaire est autorisé à utiliser le nom, l'image de la COMMUNE et de Florilèges, par voie de citation, mentions, reproductions, représentations, à l'occasion uniquement de la promotion des actions de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias (dossiers de presse, articles, communiqués, ...) liés à l'événement Florilèges 2025- 41<sup>ème</sup> édition.

### ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE – COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à tenir comme strictement confidentiels, et par conséquent à ne pas divulguer à des tiers quels qu'ils soient, les informations et documents concernant l'autre partie auxquels elle aurait pu avoir accès au cours des négociations préalables à la conclusion de la présente convention, et au cours de la conclusion et de l'exécution de la présente convention.

**Médiapromotion**

Siège social : 1 rue Jean Chatel 97400 Saint Denis

Tél : 0262.97.32.00 – Fax : 0262.28.24.06

S.A.R.L au capital de 1 300 000 € – R.C.S St Denis : 439 613993

Les clauses de la présente convention sont également confidentielles et ne peuvent être publiées ni communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite expresse de l'autre partie.

Chacune des parties s'engage à ne permettre l'accès aux informations et documents confidentiels visés au présent article qu'aux membres de son personnel directement concernés par leur utilisation pour l'exécution de la présente convention et à prendre toutes les dispositions requises auprès de son personnel pour préserver la confidentialité de ces informations vis à vis des tiers.

Ces obligations ne s'appliquent pas aux informations qui sont ou seront du domaine public ou qui à la date de leur communication sont ou seront légitimement détenues par la partie qui les reçoit sous réserve que la partie qui allègue ces exceptions soit en mesure d'en apporter les preuves utiles.

Les parties décideront de mettre en place une communication commune publique concernant la conclusion de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE**

Si par suite d'un cas de force majeure telle que définie ci-après, l'une ou l'autre des parties était amenée à ne plus pouvoir remplir ses obligations, l'exécution de la présente convention serait suspendue jusqu'à disparition de cette impossibilité, sans que cette suspension puisse dépasser une durée de 2 (deux) mois. Si la suspension du contrat du fait d'un cas de force majeure devait dépasser la durée ci-dessus visée, les parties conviennent de se rencontrer afin de trouver une solution ; à défaut, les présentes seront résiliées de plein droit.

Aucune des parties ne pourra en aucun cas être tenue responsable de toute inexécution et/ou rupture de la présente convention née d'un cas de force majeure et aucun dommage et/ou intérêts ne pourra lui être réclamée par l'autre partie à ce titre.

On entend, par force majeure, les cas retenus par la jurisprudence et la législation et tout autre cas ayant un caractère extérieur, irrésistible et imprévisible empêchant l'exécution normale de la présente convention par l'une ou l'autre des Parties.

#### **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

Les parties déclarent avoir pris toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'opération et avoir souscrit les assurances nécessaires et suffisantes.

#### **ARTICLE 10 : RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de la COMMUNE en cas d'inexécution par MEDIAPROMOTION de l'une quelconque de ses obligations et après notification écrite du manquement constaté qui devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit à l'initiative de MEDIAPROMOTION en cas d'inexécution par la COMMUNE de l'une quelconque de ses obligations et après notification écrite du manquement constaté qui devra être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 11 – LITIGES

Tout litige ou toute contestation devra faire l'objet d'une recherche de résolutions à l'amiable. A défaut, la présente convention pourrait être portée, notamment quant à son interprétation, son exécution, sa résiliation ou ses suites, devant la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Saint Denis. La loi française étant seule applicable.

Fait au Tampon, le  
En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune du TAMPON  
Le Maire Patrice THIEN AH KOON

Pour MEDIAPROMOTION  
Le gérant Sylvain PEGUILLAN

MEDIAPROMOTION  
1 rue Jean Chatel  
97400 Saint Denis  
0262 97 32 00  
Convention Media Florilèges 2025  
10 au 19 octobre 2025  
Montant de 16 000 € ht

## ANNEXE 1

LOGO NRJ Réunion à utiliser sur l'ensemble des outils de communication.

